

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEULLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue à la salle Daniel Gatin

Le 14 décembre 2020 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Philippe FERNANDEZ, 1er adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Christine DOS SANTOS ROCHA, Sandrine BROUX-BRETON, Viviane VUILLERMOT, Gaëlle REBILLAT, Isabelle BORNEL, Nadine PALERMO. Mrs Arnaud CUROT, Christophe BENOIT, Julien VION, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Nicolas PECHEUX, Raphaël LEMOINE, Issa DIAWARA, François NOWOTNY, Dominique SERGENT.

Absents représentés M. Didier RELOT par M. Philippe FERNANDEZ, Mme Séverine MARTENOT par M. Georges MACLER, M. Emmanuel FLORENTIN par M. Julien VION, Mme Rosa SYLVESTRE par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Carole LETAILLEUR par M. Christophe BENOIT, Mme Adeline LEAU par M. Christophe BENOIT, Mme Christelle FUSTER par M. Issa DIAWARA, M. Yves DELCAMBRE par Mme Nadine PALERMO, Mme Anne-Sophie GIRARDEAU par M. François NOWOTNY

Décision de tenir la séance à huis clos :

Monsieur Philippe FERNANDEZ indique que la situation sanitaire liée à la 2ème vague de Covid ne permet pas aujourd'hui d'accueillir de façon cohérente le public. Cependant, n'étant pas actuellement en mesure de retransmettre la séance et la publicité des séances étant une liberté fondamentale (article L. 2121-18-1 du CGCT), il propose conformément à l'article précité de tenir la séance à huis clos. Il convient en effet d'assurer la sécurité juridique des délibérations et de faire face à la nécessité de préserver la santé publique inhérente à l'ordre public. Monsieur Philippe FERNANDEZ ajoute que le vote est public (c'est-à-dire que les votes et les noms sont retranscrits dans la délibération même) et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Gaëlle REBILLAT secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

M. Fernandez indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la séance précédente. M. Sergent indique qu'il va valider l'adoption du compte rendu de la séance précédente mais espère qu'il n'y aura plus de problème concernant les questions orales.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 absentions (M. François Nowotny, M. Issa Diawara et Mme Nadine Palermo, en raison de leur absence à la séance précédente), le conseil décide d'adopter le compte rendu de la séance précédente.

3/ Délibération modificative budgétaire

Chaque élu est destinataire d'un document retraçant les investissements déjà prévus et ceux faisant l'objet de la délibération à prendre.

Mme Lenoble rappelle que lors du dernier conseil, il a été procédé au virement de ce qui avait été budgété pour l'ALSH du Chapitre 21 au Chapitre 23 soit selon les engagements enregistrés (mis à jour des avenants récents) la somme arrondie de 1 203 000 €.

Le compte 21 (immobilisations corporelles) qui enregistre la majorité de dépenses d'investissement se trouve dès lors insuffisamment approvisionné pour permettre le paiement des dépenses déjà engagées et terminer les projets en cours avant le vote du prochain budget (tableau modifié distribué aux conseillers)

Il convient donc virer la somme 110 000 € du compte 023 virement à la section d'investissement vers le compte 021 virement de la section d'exploitation. Cette opération d'ordre permet de prendre sur l'excédent de fonctionnement pour approvisionner la section d'investissement. Ensuite il s'agit d'alimenter le compte 21 dans les articles concernés afin d'être au plus juste dans la description des dépenses.

M. Nowotny remarque que pour la bonne compréhension c'est bien de reprendre les articles, mais il serait utile de préciser ce à quoi ils correspondent. Il demande pourquoi le classement des archives n'apparaît plus sur le document. Il est précisé que le classement est toujours prévu et même en cours, mais qu'étant inscrit en fonctionnement, il n'a pas été précisé sur le document.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 7 absentions (M. François Nowotny avec le pouvoir de Mme Anne-Sophie Girardeau, M. Issa Diawara avec le pouvoir de Mme Christelle Fuster, Mme Nadine Palermo avec le pouvoir de M. Yves Delcambre M. Dominique Sergent) le conseil décide d'adopter la délibération modificative budgétaire.

4/ Modification du temps de travail des agents du service scolaire et des agents d'entretien et transformation de poste

Le projet de délibération a été remis aux membres du conseil municipal. Mme Broux-Breton explique les modifications qui sont proposées :

- **La 1ère modification** concerne l'agent d'entretien notamment en charge du ménage de l'agence postale. Ce temps n'était pas initialement prévu et il ne peut perdurer en heures complémentaires. Il convient donc de l'intégrer dans le temps de travail de l'agent et donc de modifier le poste. Ce temps étant supérieur à 10% de son temps de travail initial, le comité technique du centre de gestion, a été saisi pour avis. Il est proposé de modifier le poste comme ci-dessous :

Fonction	Grade	Délibération création de poste	Temps actuel	Temps Proposé	Indices
Agent d'entretien école maternelle	Adjoint technique territorial	DE2015-06-29_40	18,46h	23,00h	IB 352 IM 329

Cette modification entraine la création du poste comme ci-dessus et la suppression de l'ancien poste.

- **Sur la 2ème modification de temps de travail :**

La création de poste, validé lors du dernier conseil et qui répond à un constat de besoin de moyens humains, s'inscrit dans une réorganisation plus générale du temps de travail des agents des services scolaire et d'entretien. Pour rappel le poste créé prévoit un temps de travail de 31,50 h répartis entre fonctions d'aide aux enseignants et entretien des bâtiments comme ci-dessous :

Ecoles maternelles : ATSEM

Site de Neuilly-lès-Dijon

Lundi, mardi : de 08h50 à 11h50
et de 13h50 à 16h50

Site de Crimolois

Jeudi, vendredi : de 08h30 à 11h45
et de 13h15 à 16h30

Entretien école élémentaire Neuilly-lès-Dijon :

Lundi de 17h00 à 19h30
Jeudi : de 07h30 à 08h20 et de 17h00 à 19h30
Vendredi : de 07h30 à 08h20 et de 17h00 à 19h30

Entretien école maternelle Neuilly-lès-Dijon :

Lundi de 08h00 à 08h50
Mardi : de 08h00 à 08h50 et de 16h50 à 18h50

Dans cette même optique d'apporter un soutien plus grand aux enseignants de maternelles, un autre poste va bénéficier d'une augmentation de temps de travail afin de permettre tous les jours et dans chaque maternelle la présence effective d'une ATSEM sur chaque classe de maternelle de l'école de Neuilly.

Ainsi, l'agent qui était initialement en place tous les après-midis à l'école maternelle de Neuilly effectuera 2 matinées supplémentaires sur le même site les jeudis et vendredis matin. Son temps de travail passera donc de 20,12h à 23,25 h annualisés (attention elle effectue également des heures en services périscolaires). Comme précisé dans le projet de délibération, cette modification horaire a été soumise à l'avis (consultatif) du comité technique du centre de gestion.

Fonction	Grade	Délibération création de poste	Temps actuel	Temps Proposé	Indices
Aide aux enseignants de l'école maternelle	Adjoint technique territorial	DE2018-07-03_26	20,12h	23,25h	IB 352 IM 329

Cette modification entraîne la création du poste comme ci-dessus et la suppression de l'ancien poste (tableau des suppressions dans le projet de délibération)

- **Transformation de poste :**

Un troisième poste nécessite d'être transformé : en effet un agent technique titulaire du CAP petite enfance, actuellement en place sur un temps de travail annualisé à 31H va prendre des fonctions d'ASTEM et garder des fonctions d'entretien. Initialement exclusivement en charge de l'entretien de l'école élémentaire de Neuilly, cet agent va être reclassée au grade d'ATSEM principal 2ème classe par intégration directe. Son temps de travail reste inchangé mais la répartition des tâches est modifiée. Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM toute la journée les lundis et mardis sur l'école maternelle de Crimolois en binôme avec l'agent déjà en place. Les jeudis et vendredis après-midi, elle sera en fonction sur l'école maternelle de Neuilly. Son temps d'entretien est modifié comme ci-dessous :

Entretien école élémentaire Neuilly-lès-Dijon :

Lundi, de 07h30 à 08h20
et de 17h00 à 19h30
Mardi de 07h30 à 08h20
Mercredi de 07h00 à 13h00
Jeudi de 17h00 à 19h30
Vendredi de 17h00 à 19h30

Ce poste impliquant une intégration dans un autre cadre d'emploi, il faut supprimer l'emploi initial et créer ce nouveau poste. Le temps de travail reste inchangé.

Poste à supprimer :

Grades	Catégorie	Temps de travail hebdo.	Délibérations créant le poste	Date délibérations
Adjoint technique principal 2ème classe	C2	31,00h	DE 2017-07-10_39	10/07/2017

Poste créer :

Grades	Catégorie	Temps de travail hebdo	IB	IM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C2	31,00 h	403	364

Grades	Catégorie	Temps de travail hebdo.	Délibérations créant le poste	Date délibérations
Adjoint technique territorial	C1	07,41h	DE2019-01-21_04	21/01/2019
Adjoint technique territorial	C1	29,00h	DE2019-02-15_11	15/02/2019
Adjoint administratif territorial	C1	15,00 h	DE2019-09-17_63	17/09/2019
ATSEM 1ère classe (commune historique de Crimolois)	C	27,44h	n°15/2017	12/06/2017

Enfin, il est proposé de profiter de ces diverses modifications pour supprimer des postes vacants et qui n'ont plus lieu d'être :

(Le 1^{er} poste correspond à un emploi sur aide technique sur le temps méridien à Neuilly

Le 2^{ème} était un contrat de remplacement qui n'a plus lieu d'être

Le 3^{ème} poste était prévu pour l'agence postale mais comme aucun cadre d'emploi ne permet de créer un poste titulaire le recrutement s'est fait par voie contractuelle. Ce poste n'a pas lieu d'être

Le 4^{ème} poste est un emploi vacant obsolète anciennement crée sur Crimolois.)

M. Nowotny précise qu'il trouve le raisonnement difficile à suivre n'ayant pas eu les documents en amont et qu'il ne comprend pas bien la répartition du temps de travail. Également, n'ayant pas le coût, il précise qu'il s'abstiendra.

Il interroge également sur l'entretien. Mme Broux-Breton précise la répartition des emplois. Mme Palermo demande des compléments d'information sur l'intégration directe. Une précision sera apportée sur ce point.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 7 absentions (M. François Nowotny avec le pouvoir de Mme Anne-Sophie Girardeau, M. Issa Diawara avec le pouvoir de Mme Christelle Fuster, Mme Nadine Palermo avec le pouvoir de M. Yves Delcambre M. Dominique Sergent) le conseil décide d'adopter les modifications et transformations de postes.

5 / Adoption du tableau des effectifs

Suite aux modifications apportées au point précédent, il faut adopter le tableau des effectifs à jour dans sa composition qui sera effective à compter du 1er janvier 2021.

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	DATE D'EFFET	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (en centièmes)	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
05/11/2019 DE2019-11-05_85	15/12/2019	Attaché territorial principal	A	35 h	1	0	Titulaire	100%
25/02/2000 N°9/2000	01/01/2000	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	35 h	1	0	Titulaire	100%
29/06/2015 DE2015-06-29_40	01/07/2015	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	35 h	1	0	Titulaire	100%
05/11/2019 DE2019-11-05_85	15/12/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	35 h	1	0	Titulaire	100%
	16/04/2012	Adjoint administratif territorial	C1	35 h	1	0	Titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE								
05/11/2018 DE2018-11-05_59	01/01/2019	Agent de maîtrise principal	B	35 h	0	1	Titulaire	100%
02/07/2011 N°43/2011	01/10/2011	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	35 h	1	0	Titulaire	100%
16/11/2015 DE2015-11-16_61	01/01/2017	Adjoint technique principal 2ème classe	C2	35 h	1	0	Titulaire	100%
15/06/2015 N°30/2015	09/07/2016	Adjoint technique territorial	C1	35 h	1	0	Titulaire	100%
20/12/2012 N°71/2012	01/01/2017	Adjoint technique territorial	C1	30 h	1	0	Titulaire	100%

03/07/2018 DE2018-07-03_26	01/09/2018	Adjoint technique territorial	C1	25,19 h	1	0	Titulaire	100%
24/06/2019 DE2019-06-24_56	06/01/2020	Adjoint technique territorial	C1	28,20 h	1	0	Stagiaire	100%
14/12/2020 DE2020-12-14_20	01/01/2021	Adjoint technique territorial	C1	23,20 h	1	0	Stagiaire	100%
14/12/2020 DE2020-12-14_20	01/01/2021	Adjoint technique territorial	C1	23,00 h	1	0	Titulaire	100%
10/12/2019 DE2019-12-10_107	29/06/2020	Gérant agence postale	C	15,00 h	1	0	Non titulaire	100%
14/09/2020 DE2020-09-14_61	14/09/2020	Adjoint technique territorial	C1	8,00 h	1	0	Non titulaire	100%
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
03/07/2018 DE2018-07-03_26	01/09/2018	ATSEM Principal 2ème classe	C2	28,65 h	1	0	Titulaire	100%
17/12/2018 DE2018-12-17_67	01/01/2019	ATSEM Principal 2ème classe	C2	28,46 h	1	0	Titulaire	100%
14/12/2020 DE2020-12-14_20	01/01/2021	ATSEM Principal 2ème classe	C2	31,00 h	1	0	Titulaire	100%
Pour mémoire - C C A S								
21/06/2016 DE2016-06-21_11	01/02/2019	Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	28,00 h	1	0	Titulaire	100%

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des effectifs modifié.

6 / Résiliation des abonnements « lois et décrets » et « répertoire du Ministère de l'intérieur » auprès de la Direction régionale des finances publiques

Ces abonnements étaient souscrits sous la commune historique de Crimolois. Leur utilité n'est pas constatée, d'autres documentations étant disponibles et plus efficaces. Il convient de résilier ces abonnements. Ces documents émanant d'abonnements auprès de la DRFIP, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la résiliation aux abonnements « Lois et décrets » et « Répertoire du Ministère de l'intérieur ».

7 / Information sur les délégations consenties au Maire

M. Philippe Fernandez donne lecture des DIA parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

Commune déléguée de Crimolois

AB 527 et AB 530 – 18 Route Nationale et 1 rue Saint Honoré – surfaces de 4 a et 97 ca et de 77 ca

Commune déléguée de NLD

AK 389 – 3 rue des Girolles – pour une surface de 13 a 22 ca

AB 267 – 14 B route Nationale – pour une surface de 892 m2

AB 205 – 6 A rue des Roses – pour une surface de 5 a 60 ca

M. Fernandez informe également de la signature du contrat d'assurance avec Groupama d'un an pour un montant de 9676 €. M. Nowotny remercie pour le travail accompli et réalisé et constate les économies réalisées grâce à la commune nouvelle. M. Fernandez répond que même sans fusion, il est possible de renégocier les contrats.

M. Macler indique que la commune de Crimolois n'avait pas souscrit d'assurances dommages ouvrages pour les travaux de la bibliothèque. M. Nowotny répond que c'est un choix à un moment de recourir ou non à une assurance dommages ouvrages. Pour la bibliothèque, c'est l'assurance décennale qui doit prendre le relais. M. Macler indique que les entreprises ont été sollicitées mais pas de suites pour le moment. A défaut une expertise sera demandée au Tribunal administratif.

8 / Questions orales :

M. François Nowotny a transmis une question le 11 décembre :

« Monsieur le maire, Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. À cette occasion, ils peuvent interroger le maire sur la gestion des affaires de la commune. Ces questions peuvent porter non seulement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, mais également, de manière plus générale, sur tous les objets ayant trait aux affaires de la commune, y compris ceux qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil.

(Voir le JO Sénat du 04/06/2020 - page 25, réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales)

Je vous remercie donc de bien vouloir prendre en considération mes 2 demandes d'interventions pour la séance du conseil municipal du 14 décembre dont je viens d'avoir ce matin la convocation dans ma boîte aux lettres relatives aux questions orales suivantes :

- quelle est la situation financière de la commune à la date du 10 décembre concernant les dépenses et recettes concernant la section investissement et fonctionnement ?

- d'avoir une situation précise concernant les nouveaux travaux éventuels décidés par la nouvelle municipalité au cours de ces 6 derniers mois écoulés. »

M. Fernandez estime qu'il ne lui appartient pas de répondre à ces questions en l'absence du Maire. M. Nowotny comprend et en profite pour remercier Mme Lenoble pour ses explications. Il souhaiterait également que soit fait un point d'avancement des travaux de l'ALSH lors de la prochaine réunion.

M. Diawara intervient au nom de Mme Fuster qui s'interroge sur l'absence de la mention du cabinet médical dans le bulletin municipal. M. Fernandez répond malheureusement c'est la législation qui l'interdit : les médecins ne peuvent pas faire de publicité.

M. Sergent remercie les services techniques pour le travail, notamment concernant le ramassage des feuilles.

M. Vion déplore le contexte sanitaire, qui n'a pas permis de mettre en œuvre ce que les associations et la municipalité avaient à cœur de faire, notamment dans le cadre du Téléthon. Il espère que 2021 permettra de réunir tous les acteurs associatifs de la commune.

M. Pêcheux informe que la reprise des activités des mineurs avec le foyer rural dès le 15 décembre.

M. Nowotny fait remarquer que c'est très bien d'avoir mis en place un groupe de travail pour l'élaboration du règlement du conseil municipal, mais que celui-ci doit être validé dans les 6 mois après l'installation du nouveau conseil. A ce jour il n'est pas approuvé.

Mme Dos Santos Rocha fait un point sur les retours des bons cadeaux qui ont été distribués aux aînés de la commune :

93 bons pour un colis pour couple

114 bons pour un colis individuel

17 bons pour le restaurant le Crucifix

6 bons pour un soin chez Céline esthétique.

La distribution commencera dès cette semaine à la mairie.

M. Fernandez fait un point sur le marché : les retours des habitants sont majoritairement positifs, les exposants seront en vacances après ce vendredi et le marché reprendra le 8 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H02